



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_03-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

N° DBC 20221213-03

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 à 13H00

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 13 Décembre 2022 à 13 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Ghislaine DUBIEN, Philippe BLANCHOZ, Claude GOUILLON-CHENOT, Georges LOPEZ, Philippe BION, Rachel BOURNIER, Patrick SAUZEDDE, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Serge THEALLIER.

Membres du Bureau absents excusés :

Martine MUNOZ, Ludovic COMBE, Helene BOUDON, Olivier CHAMBON, Daniel BALISONI, Jean Eric GARRET, Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Serge FAYET, Didier CORNET, Daniel BERTHUCAT, Sylvain HERMAN, Michel GONIN, Didier ROMEUF.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Jean-François DELAIRE à Frederic CHONIER
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Jany BROUSSE à Christiane SAMSON

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Membres du Bureau en exercice :

36

Membres du Bureau présents :

19

Membre du Bureau représenté :3

Membres présents sans voix
délibératives : 1

Total votants : 22

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-président

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et des actions menées par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) créé en 2011, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne est habilitée à contrôler les critères de décence des logements sur son territoire.

En 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), permet à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) des logements non décents. Ce dispositif a été mis en place pour inciter les propriétaires bailleurs à effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité des logements.

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_03-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

Une nouvelle convention 2023-2024 est proposée dans la continuité des précédents documents partenariaux entre la CAF et la Communauté de communes pour prolonger l'habilitation de l'opérateur, en qualité d'organisme public, à vérifier les critères de décence. Cette nouvelle convention précise davantage la procédure générale de mise en œuvre opérationnelle des diagnostics-constats et a vocation à uniformiser les pratiques à l'échelle du département.

La convention comporte les clauses spécifiant les engagements de traitement des données en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement 2023-2024 ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 22

Conseillers présents : 19

Représentés : 3

Non-participation : 0

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon